

Lettre INFO n ° 17 sur la situation de Corona / 28.08.2020

Obligation de porter le masque

Chers membres VELEDES

Comme vous l'aurez appris par les médias, l'obligation de porter un masque a été étendue aux magasins dans certains cantons.

À la suite des nombreuses questions reçues récemment par le secrétariat de VELEDES, nous avons décidé de résumer les questions les plus fréquemment posées et leurs réponses dans cette brève lettre d'information.

Dois-je donner gratuitement des masques à des clients ou avoir des masques dans l'assortiment ?

Non, un commerce de détail n'a pas d'obligation de donner gratuitement des masques aux clients ou d'avoir des masques dans son assortiment. Mais peut-être qu'un magasin peut créer un esprit commercial avec ses clients, s'il met des masques à la disposition de ceux qui n'en ont pas, au moins dans un premier temps.

Comment dois-je me comporter envers les clients qui viennent au magasin sans masque ?

Les clients sans masque doivent être informés de l'obligation de porter un masque à l'entrée du magasin et, le cas échéant, se voir indiquer la sortie du magasin (autre variante : voir ci-dessus). Les enfants de moins de 12 ans ne doivent pas porter de masque, de même que les adultes qui ont un certificat médical attestant qu'ils ne peuvent pas porter de masque pour des raisons de santé.

Qu'est-ce que je fais des clients qui refusent l'obligation de masquer ?

Aucune marchandise ne peut être vendue à un client sans masque. Si cela se produit quand même, le commerçant **risque une amende**. Si nécessaire, un client mécontent peut être expulsé du magasin avec l'aide de la police, mais en réalité cela ne sera presque jamais nécessaire.

Puis-je porter une visière à la place d'un masque ?

Les visières ne peuvent pas être utilisées en remplacement d'un masque. Ils protègent les yeux d'une éventuelle infection par des gouttelettes, mais une infection par la bouche et le nez ne peut être exclue. Les visières ne servent que de mesure de protection complémentaire à un masque.

VELEDES fournit, ci-dessous, une vue d'ensemble des informations les plus à jour par les liens des sites cantonaux officiels.

Port du masque obligatoire pour le canton de **Vaud**, depuis le 6 juillet 2020, info : <https://www.vd.ch/e/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/coronavirus-covid-19-reponses-du-medecin-cantonal-aux-questions-frequentes/>

Port du masque obligatoire pour le canton du **Jura**, depuis le 6 juillet 2020, info : <https://www.jura.ch/CHA/SIC/Centre-medias/Communiqués-2020/COVID-19-Le-Gouvernement-jurassien-rend-obligatoire-le-port-du-masque-dans-les-commerces-et-magasins-et-renforce-le-dispositif-d.html>

Port du masque obligatoire pour le canton de **Genève**, depuis le 28 Juillet 2020, info : <https://www.ge.ch/covid-19-se-proteger-prevenir-nouvelle-vague/regles-hygiene-conduite-masques>

Port du masque obligatoire pour le canton de **Neuchâtel**, depuis le 21 août 2020, info : <https://www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/medecin-cantonal/maladies-vaccinations/Pages/Covid-19-manifestations.aspx>

Port du masque obligatoire pour le canton de **Fribourg**, depuis le 28 août 2020, info : <https://www.fr.ch/covid19/actualites/le-canton-de-fribourg-renforce-ses-mesures-de-lutte-contre-le-covid-19>

Port du masque obligatoire pour le canton du **Valais**, à partir du 31 août 2020, info : https://www.vs.ch/web/communication/detail?groupId=529400&articleId=8639441&redirect=https%3A%2F%2Fwww.vs.ch%2Fhome%3Fp_id%3Dcom_liferay_asset_publisher_web_portlet_AssetPublisherPortlet_INSTANCE_BJTNLOOExi2c%26p_p_lifecycle%3D0%26p_p_state%3Dnormal%26p_p_mode%3Dview

L'augmentation de la demande d'achat de masques de protection, nous permet de vous transmettre une offre révisée pour des masques de protection de notre membre solidaire SÜgro AG.

Cordiales salutations et restez en bonne santé
Blaise Jan
Directeur de Veledes Romandie